



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2017

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 octobre 2017 sur convocation du Conseil Municipal du 18 octobre 2017.

**Étaient Présents (20):** Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoint, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Conseillers délégués, Fabienne BENOIT, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Marie- Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabien DECLEVES, Magalie DUTRIEUX conseillers municipaux

**Étaient Excusés (6) :** Suzel JAWORSKI (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy TYLEK (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration à Jean-Pierre SELVEZ), Gaëtane MATUSZKIEWICZ (procuration à Magalie DUTRIEUX), Nathalie VAN DE MAËLE (procuration à Marc STIEVENARD), Pascal CHAVATTE.

**Étaient absents (3) :** David DHINAUT, Séverine DUFOUR, Franck STYBURSKI

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Affaires générales**

Point n°1 : Retrait de la délibération en date du 13 juillet 2017 portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur Général des Services

Point n°2 : Délibération portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur Général des Services

Point n°3 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Au Fil du Temps porteuse du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la Porte du Hainaut

Point n°4 : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal avec le RIPESE – rue du Dispensaire

Point n°5 : Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

#### **Urbanisme**

Point n°6: Demande d'estimation des Domaines sur l'immeuble communal de l'ancien presbytère situé au 13 rue Pierre Brizon

Point n°7: Constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable au profit de la SCI CHANZY

Point n°8 : Dénomination de deux nouvelles voies communales et numérotation des 42 logements de la résidence Maisons et Cité

Point n°9 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN- comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017

#### **Vivre ensemble**

Point n°10 : Modification des tarifs location des salles municipales pour les années 2018/2019 et instauration du forfait ménage

- Point n°11 : Création d'un tarif pour le club Coupe et Couture  
Point n°12 : Attribution d'une subvention d'aide au démarrage de l'association « Wallers Aïkido Club »  
Point n°13 : Attribution d'une subvention d'aide au démarrage de l'association « Les bons amis retraités de Wallers Arenberg »  
Point n°14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Wallers  
Point n°15 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les fous du volant » dans le cadre de leur participation au raid 4L trophy  
Point n°16 : Tarifs encarts publicitaires pour la publication de l'agenda municipal 2018

### **Questions diverses**

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 juillet 2017.

### **AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL**

***Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire***

#### **Point n°1 : Retrait de la délibération en date du 13 juillet 2017 portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur général des services**

Vu la délibération du 13 juillet 2017 portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur général des services.

Par courrier en date du 20 septembre 2017 et dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux, la délibération a été jugée incomplète dans la mesure où la délibération ne précisait pas le fondement juridique du recrutement d'un contractuel.

***Afin de répondre à la demande de la sous-préfecture, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération du 13 juillet 2017 et de le charger de l'application juridique de la délibération.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
APPROUVE la suppression de la délibération du 13 juillet 2017  
CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique de la présente délibération.***

#### **Point n°2 : Délibération portant ouverture par la voie contractuelle du poste de Directeur général des services**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 portant création d'un poste d'attaché territorial à la Direction Générale des services de la commune de Wallers pour occuper la fonction de Directeur Général des services afin de pourvoir à la bonne gestion et à la bonne organisation de la collectivité.

Il sera précisé que la délibération du 25 septembre 2008 ne permet pas l'ouverture du poste au contractuel.

Le poste de Directeur général des services est un emploi fonctionnel.

Considérant l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de permettre le recrutement par la voie contractuelle d'un Directeur Général des services sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et de le charger de l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE le recrutement par la voie contractuelle d'un Directeur Général des services sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984**

**CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération, les crédits correspondants étant inscrits au budget.**

**Point n°3- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Au Fil du Temps porteuse du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la Porte du Hainaut**

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) est un guichet unique de proximité dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

Le CLIC est donc à la fois :

- un centre d'information, où les usagers peuvent se renseigner sur l'ensemble des services disponibles à proximité de leur domicile,
- un lieu d'écoute, de solidarité, et de communication,
- un espace où les personnes âgées peuvent recevoir de l'aide pour prendre les décisions liées à leur prise en charge et divers éléments de leur vie quotidienne (aides, services à la personne, soins, aide aux aidants, accueil dans les établissements...).

Sous l'égide du Conseil Départemental du Nord, les associations porteuses du CLIC du Denaisis et environs et du CLIC de l'Amandinois ont signé un traité de fusion le 14 août 2017. Cette fusion donne naissance au CLIC de la Porte du Hainaut porté par l'association Au Fil du Temps.

Actuellement basé à Denain, le CLIC émet le souhait de délocaliser ses bureaux. Forte de sa position géographique centrale, le CLIC a accepté la proposition de la Commune de l'accueillir dans les locaux de l'ancienne Ecole Saint-Joseph, rue Brizon.

Pour la pleine mise en place de ce projet, il convient de conclure une convention de partenariat, entre la Commune et le CLIC de la Porte du Hainaut, qui fixe les modalités d'intervention et engagements de chacun en vue de cette future implantation à Wallers.

Au-delà de la convention, un bail sera établi entre les deux parties moyennant un loyer mensuel de 600€, auquel s'ajoutera 300€ forfaitaires de charges.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.**

**Questions / Opposition : Après une présentation du CLIC par Cécile DEHOUCK, il est précisé que le déménagement du CLIC (fusion des CLIC de Denain et St Amand les Eaux) aura lieu en janvier 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des documents se référant à ce dossier.**

**CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération chacun en ce qui le concerne.**

#### **Point n°4- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal avec le RIPESE –rue du Dispensaire**

Depuis le 21 octobre 2013 une convention de mise à disposition d'un local communal situé 5 rue du Dispensaire a été signée avec le RIPESE.

Le local mis à disposition se compose comme suit :

- Trois bureaux
- Une salle de jeux
- Cuisine
- Toilettes.

Les locaux sont partagés avec l'équipe de la PMI, tous les mardis après midi.

La convention établie pour une durée d'un an est reconductible de façon expresse, moyennant un forfait mensuel de 300€.

A ce jour, le RIPESE a besoin d'un lieu de stockage.

Depuis septembre 2017, l'appartement situé à l'étage du RIPESE est occupé comme lieu de stockage à titre gracieux. Dans ces conditions, il convient de régulariser la convention en y apportant, par voie d'avenant, les modifications suivantes, à savoir:

- Article 1<sup>er</sup> :

Ajouter dans la désignation des biens, qu'un local situé à l'étage est mis à disposition.

- Article 3 : Loyer.

Le forfait mensuel est fixé à la somme forfaitaire de 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Article 6 : Assurances

L'occupant s'engagera à transmettre une copie de son attestation à la commune à la signature du présent avenant

#### ***Il est demandé au Conseil Municipal :***

- ***D'approuver l'avenant à la convention tel qu'annexé***
- ***D'appliquer le nouveau forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.***

***Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise qu'une modification est à apporter à la convention annexée. Cette modification concerne le signataire représentant de la PMI : Madame DUBOIS Elisabeth et non Madame STIEVENARD. Les autres modalités annexées ne sont pas modifiées.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***APPROUVE l'avenant à la convention tel qu'annexé***

***DECIDE d'appliquer le nouveau forfait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018***

***AURORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.***

#### **Point n°5- Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Le 21 juin 2017, les élus du Comité Syndical du SIDEN-SIAN ont adopté à l'unanimité une délibération modifiant les statuts du Syndicat en le dotant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Les statuts du Syndicat seront ainsi compatibles avec le transfert ou la délégation de tout ou partie de cette compétence sur tout ou partie de leur territoire par les EPCI à fiscalité propre dont la GEMAPI sera une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette modification statutaire permettra également au Syndicat d'être labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB) par les pouvoirs publics.

***Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :***

- ***D'approuver les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat***
- ***D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**APPROUVE les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :**

« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

- **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

**URBANISME**

**Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme**

Point n°6: Demande d'estimation des Domaines pour l'immeuble communal de l'ancien presbytère situé au 13 rue Pierre Brizon

La commune dispose d'un immeuble, correspondant à l'ancien presbytère situé au 13 rue Pierre Brizon, vacant et libre de toute occupation.

Cet immeuble, pour une superficie totale de 857m<sup>2</sup>, est situé en zone UA au PLU et est composé comme suit :

- Immeuble bâti avec garage : parcelle cadastrée AN 152
- Jardin : parcelle cadastrée AN 508

Le prix de vente sera déterminé après estimation du service des domaines.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la consultation du service des Domaines sur l'ensemble de ces parcelles**
- **D'adopter le principe de cession des parcelles situées au 13, rue Brizon avec immeuble bâti constituant l'ancien presbytère cadastrées AN152 et AN 508 représentant une superficie totale de 857m<sup>2</sup>.**

**Questions / Opposition : Monsieur DECLEVES souhaite connaître la procédure de mise en vente suite à l'estimation des domaines.**

**Monsieur CARON demande si l'école St Joseph à toute proximité ne serait pas intéressée par cette future vente.**

**M. le Maire précise que la direction de l'école et le diocèse seront tenus informés dès lors qu'il y aura mise en vente.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la consultation du service des Domaines sur l'ensemble de ces parcelles**

**ADOpte le principe de cession des parcelles situées au 13, rue Brizon avec immeuble bâti constituant l'ancien presbytère cadastrées AN152 et AN 508 représentant une superficie totale de 857m<sup>2</sup>.**

**Point n°7: Constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable au profit de la SCI CHANZY**

La ville est sollicitée par la SCI CHANZY, représentée par Monsieur JACQUEMONT Sandy, propriétaire de l'immeuble situé au n°28, rue Marcel SEMBAT.

Monsieur JACQUEMONT souhaite bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AL309, propriété de la ville, pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable desservant les logements et les cellules commerciales dudit immeuble.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau sur la parcelle cadastrée section AL309**
- **Autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude, tous les frais et droits y afférent étant à la charge du demandeur.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau sur la parcelle cadastrée section AL309**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude, tous les frais et droits y afférent étant à la charge du demandeur.**

### **Point n°8: Dénomination de deux nouvelles voies communales et numérotation des 42 logements de la résidence Maison et Cité**

La résidence en cours de construction par la société NOVALYS pour le bailleur Maisons et Cité, entraîne la création de deux nouvelles rues desservant 38 logements locatifs et 4 logements en accession à la propriété.

Il y a donc lieu de désigner ces deux nouvelles rues.

Les dénominations des rues soumises à l'approbation du Conseil Municipal sont :

- Pour la voie principale : rue « Pierre COTTEL »

Pierre COTTEL était un féru d'histoire, de culture et de lecture. Passionné d'histoire locale, fortement engagé au sein de la commune, il a notamment été trésorier des anciens combattants, fondateur des scouts de Wallers, membre de la commission extra municipale des affaires culturelles, du cercle archéologique Flandres Hainaut, de l'association de généalogie Flandres Hainaut, de l'association Valentiana.

Il partageait son amour de la lecture en participant activement durant de nombreuses années, en tant que bénévole de la bibliothèque de Wallers.

Pierre COTTEL partageait son savoir sur la seconde guerre mondiale en intervenant auprès des élèves de CM2 et du collège durant les cours d'histoire.

C'est à lui que la commune lui devait le contenu des rubriques du bulletin municipal « regard sur le passé ».

- Pour la voie secondaire : rue « Catherine SAMIE »

Née en 1933, Catherine SAMIE est la fille d'Yvan SAMIE, ingénieur en chef de la fosse d'Arenberg de 1929 à 1944 et la petite fille, par sa mère, de M. PELABON, autre ingénieur des mines.

Elle passe les sept premières années de sa vie à Arenberg, dans le château de l'ingénieur, et fréquente l'école du Bosquet.

En 1940, fuyant l'invasion allemande, Mme SAMIE et ses deux filles s'installent à Paris. Catherine, après des études d'art dramatique, entre en 1956, au théâtre français et y devient, en 1962, la 438<sup>ième</sup> sociétaire de la Comédie Française. Elle a été à l'affiche de centaines de pièces, spectacles, films et téléfilms. Pour cela, elle est Commandeur dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre des Arts et Lettres et Chevalier de l'Ordre National du mérite.

En honneur à ces deux personnages, il est proposé de dénommer ces deux nouvelles voies en leur nom.

La numérotation proposée aux 42 logements se fera pour chaque rue en côté pair et impair selon plan annexé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter la dénomination des rues « Pierre COTTEL » et « Catherine SAMIE » ainsi que leurs numérotations.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte la dénomination des rues « Pierre COTTEL » et « Catherine SAMIE » ainsi que leurs numérotations.**

### **Point n°9- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN- comités syndicaux des 24 mars et 21 juin 2017**

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

- **D'accepter les adhésions au SIDEN SIAN des communes d'Escaupont, Cuvillers, Ostricourt, Thumeries, Caullery, La Selve, La Malmaison**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE les adhésions suivantes au SIDEN SIAN :**

- Commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- Commune de CUVILLERS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Communes d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement on Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,
- Commune de LA SELVE (Aisne), avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*)

### **VIVRE ENSEMBLE**

***Rapporteurs : Monsieur Tonino RUNCO, Adjoint délégué  
Mme Vincenza CASTIGLIONE, Conseillère déléguée***

#### **Point n°10- Modification des tarifs de location des salles municipales pour les années 2018/2019 et instauration du forfait ménage:**

A ce jour, les tarifs de location des salles des fêtes (hors salle Pierre d'Arenberg) diffèrent en fonction de la période (été/hiver), de la nature de l'événement (vin d'honneur/repas) et de l'origine géographique du locataire.

Pour plus de lisibilité, il est proposé d'harmoniser les conditions de location par la création d'un tarif unique et la mise en place d'une nouvelle procédure : une demande d'acompte de 10% et un chèque de caution correspondant à la valeur de location.

Après une étude menée auprès des communes de l'arrondissement, il a été constaté que les tarifs de location des salles communales sont en moyenne très bas. Une revalorisation des tarifs devient nécessaire.

Suite aux problèmes récurrents des salles rendues mal ou non nettoyées, il est proposé d'appliquer un forfait ménage obligatoire :

- 80 € pour la Grange Dimière et la Salle des fêtes du centre
- 60 € pour la Salle d'animation, le Centre Socio-culturel du Bosquet et le Club House

TARIFS 2018 Nom de la salle	Capacité	Equipements	Walleriens			Extérieurs		
			Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Forfait Ménage obligatoire	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Forfait Ménage obligatoire
Centre Socio-Culturel du Bosquet	40 personnes maxi 44 m2	Cuisine + vaisselle	321 €	355 €	60€	417 €	455 €	60€
Club House	60 personnes maxi 72 m2	Vaisselle	242 €	295 €	60€	315 €	365 €	60€
Salle d'Animation	80 personnes maxi 150 m2	Cuisine + vaisselle	333 €	375 €	60€	433 €	485 €	60€
Grange Dimière	150 personnes maxi 252 m2	Cuisine + vaisselle	574 €	750 €	80€	747 €	900 €	80€
Salle des fêtes du Centre	150 personnes maxi 380 m2	Vaisselle	402 €	455 €	80€	524 €	575 €	80€

En raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de ces structures, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer une revalorisation de plus ou moins 2.5 % sur ces tarifs à compter du 1er janvier 2019

TARIFS 2019 Nom de la salle	Capacité	Equipements	Walleriens			Extérieurs		
			Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Forfait Ménage obligatoire	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Forfait Ménage obligatoire
Centre Socio-Culturel du Bosquet	40 personnes maxi 44 m2	Cuisine + vaisselle	355 €	365 €	60€	455 €	465 €	60€
Club House	60 personnes maxi 72 m2	Vaisselle	295 €	305 €	60€	365 €	375 €	60€
Salle d'Animation	80 personnes maxi 150 m2	Vaisselle	375 €	385 €	60€	485 €	495 €	60€
Grange Dimière	150 personnes maxi 252 m2	Cuisine + vaisselle	750 €	765 €	80€	900 €	925 €	80€
Salle des fêtes du Centre	150 personnes maxi 380 m2	Cuisine + Vaisselle	455 €	465 €	80€	575 €	590 €	80€



***Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles pour les deux prochaines années et instauration du forfait ménage.***

***Questions / Opposition : Monsieur le maire précise que l'uniformisation des tarifs des salles des fêtes était nécessaire.***

***Concernant le forfait ménage : celui-ci est également uniformisé à l'ensemble des salles étant entendu que les locataires ont chacun une appréciation différente de ce qu'est un nettoyage de salle. D'autre part, il est précisé que pour l'ensemble des salles, une convention de location sera établie prochainement.***

***Enfin, il est demandé à ce que nous soyons plus exigeants sur la qualité des salles. En effet, si les tarifs augmentent, nous nous devons d'améliorer l'état général des salles (peinture, finitions, propreté....).***

***Monsieur CARON demande à ce que soit étudiée l'externalisation du ménage pour l'ensemble des salles par une société extérieure.***

***Il est proposé de faire une mise à l'essai sur une période de 6 mois, suivi d'un bilan qui sera proposé en prochaine commission.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles pour les deux prochaines années et instauration du forfait ménage mentionnés dans le tableau ci-dessus***

### **Point n°11 : Création d'un tarif semestriel pour le Club coupe et couture**

Vu la délibération du 12 juin 1989 portant création d'une régie de recettes pour la perception des cotisations annuelles des usagers fréquentant l'Atelier de coupe et couture d'Arenberg ;

Vu la délibération du 2 décembre 2014 portant modification des tarifs du club coupe et couture.

Monsieur le Maire exposera au Conseil Municipal que compte tenu du départ en retraite de l'agent chargée de l'animation de l'Atelier Coupe et Couture prévue en février 2018, il y a nécessité de créer un tarif pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 28 février 2018.

*Il sera proposé de créer un tarif afin d'assurer le bon fonctionnement du service pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 28 février 2018 comme suit :*

- 8.50€ pour les habitants de Wallers Arenberg

- 17€ pour les extérieurs.

***Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs et de charger Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération.***

***Questions / Opposition : Monsieur le maire précise qu'à compter de février 2018, il est demandé aux services de réfléchir à la création d'une association visant à faire perdurer le club coupe et couture.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***ADOpte les nouveaux tarifs***

***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

## FINANCES

**Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire**

### **Point n°12- Attribution d'une subvention d'aide au démarrage de l'association « Wallers Aïkido Club » :**

Depuis septembre 2017, une nouvelle pratique sportive est proposée au dojo municipal : l'Aïkido. L'association Wallers Aïkido Club, nouvellement créée, sollicite une aide au démarrage de cinq cent euros pour couvrir l'achat de matériel et les dépenses de communication engagées lors de son lancement.

***Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***ADOPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.***

***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération***

### **Point n°13- Attribution d'une subvention d'aide au démarrage de l'association « Les bons amis retraités de Wallers Arenberg » :**

L'Association des Bons Amis Retraités de Wallers Arenberg a été créée le 10 mars 2017. Cette association a pour objet de réunir des retraités autour d'animations, de repas familiaux, de voyages, de soutien et d'aides aux personnes.

L'association sollicite une aide au démarrage de trois cent euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***ADOPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.***

***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération***

### **Point n°14- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Wallers :**

Quatre licenciés du club de judo ont décroché leur qualification pour la Coupe et le Critérium National Cadet(te)s. Ces championnats de France ont eu lieu les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2017 à Ceyrat, à proximité de Clermont-Ferrand.

Pour faire face aux frais de déplacement (carburant, péage, hébergement...), l'association Judo Club de Wallers sollicite une subvention exceptionnelle de deux cent euros.

***Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***ADOPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.***

***CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération***

### **Point n°15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les fous du volant » dans le cadre de leur participation au raid 4L Trophy:**

L'association Les fous du volant, dont le siège social est situé 46 rue Jean Dewaulle, participe au raid 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018. Le 4L Trophy est une célèbre course automobile à visée humanitaire qui traverse la France, l'Espagne et le Maroc. L'objectif est de récolter et distribuer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés du sud du Maroc.

L'équipage qui participe à cette course se compose d'un pilote (habitant de la Commune) et d'une co-pilote. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9 000€. L'association Les fous du volant sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€.

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.**

**Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que 3000€ sont manquants au bouclage du budget de cette opération. Sur ces 3000€, l'association sollicitera 750€ au fonds de participation des habitants, ainsi que 250€ auprès de M. Renaud, Conseiller Départemental. 1000€ seront à la charge de l'association.**

**IL est également précisé que dans l'hypothèse où l'association ne participait pas à la manifestation, la subvention pourra être rétribuée à la commune.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ dont les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du BP de l'exercice courant.**

**CHARGE Monsieur le Maire de l'application juridique et comptable de la délibération**

### **COMMUNICATION**

**Rapporteur : Mr Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué à la communication**

#### **Point n°16- Tarifs encarts publicitaires pour la publication de l'agenda municipal 2018:**

La Ville de Wallers réalise en cette fin d'année 2017 un agenda municipal pour l'année 2018, qui sera édité à 2500 exemplaires.

Afin de trouver des partenaires financiers pour mettre en place cette parution, la Ville de Wallers souhaite créer une opération de sponsoring. Il sera donc proposé aux sociétés qui le souhaitent de passer une convention de partenariat avec la Ville afin d'insérer un encart publicitaire au sein de l'agenda municipal.

Cet agenda de 9.7 x 17 cm sera constitué d'une vingtaine de pages au minimum et sera distribué dans tous les foyers de Wallers.

Les sociétés pourront participer selon les montants suivants :

- 1 page couverture intérieure : 400 euros
- 1/2 page couverture intérieure : 200 euros
- 1/4 page couverture intérieure : 100 euros
  
- 1 page 4ème de couverture : 800 euros
- 1/2 page 4ème de couverture : 500 euros
  
- 1 page intérieure : 200 euros
- 1/2 page intérieure : 100 euros
- 1/4 page intérieure : 50 euros

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat avec des sociétés privées afin de financer la réalisation de cet agenda municipal, d'approuver les tarifs présentés ci dessus, et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Questions / Opposition : Monsieur le Maire précise que ce partenariat permet de couvrir environ 75% des frais de conception, édition et impression de l'agenda.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le partenariat avec des sociétés privées afin de financer la réalisation de cet agenda municipal,**

**APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus**

**AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Questions diverses**

- Information concernant la collecte des ordures ménagères, qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aura lieu les jeudis.
- Collecte encombrants : 1 collecte par an.
- La grange BERTAUX sera abattue à compter du 20 novembre 2017.
- La station d'épuration va être agrandit pour un montant de travaux estimé à 4 000 000<sup>e</sup> de travaux.  
Travaux réalisés par NOREADE.
- Réunion « Gens du voyage » avec Marc STIEVENARD : la problématique des nuisances sonores est en phase d'être solutionnée.

**Fin de séance : 19h50**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**du 26 octobre 2017**

Salvatore <b>CASTIGLIONE</b>		Cécile <b>DEHOUCK</b>	
Robert <b>PETIT</b>		Chantal <b>SAEGERMAN</b>	
Tonino <b>RUNCO</b>		Suzel <b>JAWORSKI</b>	/
Géry <b>CATTIAU</b>		Laurence <b>SZYMONIAK</b>	
Christophe <b>DEHOUCK</b>		Vincenza <b>CASTIGLIONE</b>	
Bernard <b>CARON</b>		Magalie <b>DUTRIEUX</b>	
Jean Pierre <b>SELVEZ</b>		Cathy <b>TYLEK</b>	
Jean Pierre <b>ABRAHAM</b>		Julie <b>WANTELLET</b>	
Fabien <b>DECLEVES</b>		Séverine <b>DUFOUR</b>	/
David <b>DHINAUT</b>	/	Marie Pierre <b>VARLEZ</b>	
Emile <b>LAURANT</b>		Nathalie <b>VANDEMAELE</b>	/
Marc <b>BAUDRY</b>	/	Hermeline <b>BOUTELIER</b>	
Marc <b>STIEVENARD</b>		Gaëtane <b>MATUSZKIEWICZ</b>	/
Franck <b>STYBURSKI</b>	/	Fabienne <b>BENOIT</b>	
Pascal <b>CHAVATTE</b>	/		